



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°180/2025

OBJET : Convention avec l'association du Tir à l'arc dans le cadre des samedis d'été du 2, 9 et 16 août 2025 de 10h à 11h dans le parc Saint Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'arrêté n°215/2025 du 8 juillet 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques LEGRAND, Adjoint au Maire, du 21 juillet au 3 août 2025,

Considérant la volonté de proposer aux Morangissois des animations sportives dans le cadre des « samedi d'été »,

Considérant que pour cette animation, il est fait appel à l'association du Tir à l'arc,

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition d'intervention sportive fixant le rôle de la municipalité et de l'intervenant,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition d'intervention sportive avec le Tir à l'arc, dont le siège social est situé au 1, avenue de la République – 91420 MORANGIS.

Article 2 : DECIDE de signer cette convention pour un montant de 180 euros TTC (cent quatre-vingts euros) dans le cadre des « samedis d'été » les 2, 9 et 16 août 2025 de 10h à 11h dans le parc Saint Michel.

Article 3 : D'inscrire au budget la somme correspondante.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 24 juillet 2025

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjoint suppléant,
Jean-Jacques LEGRAND



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.